

Universitäts- und Landesbibliothek Tirol

Éléments du droit international

Wheaton, Henry

1848

Préface

PRÉFACE.

LA première édition de cet ouvrage a paru à Londres, en 1836, en anglais, et a passé par deux autres éditions dans la même langue, publiées à Philadelphie, et revues, corrigées et considérablement augmentées par l'auteur. En écrivant cet ouvrage, il s'est proposé de réunir, dans un livre élémentaire destiné à l'usage des diplomates et des hommes d'État, l'ensemble des règles de conduite qui doivent être observées dans les relations mutuelles des nations en temps de paix et en temps de guerre. Le droit international, ou droit des gens positif, est fondé sur la morale internationale, qu'on a ordinairement appelée le droit des gens naturel. La plupart des règles dont se compose le droit international, sont tirées des exemples de ce qui, dans la pratique variable des nations civilisées, a été approuvé par le jugement impartial des publicistes et des tribunaux internationaux. Ces précédents se sont accrus en nombre et en importance durant la longue période qui s'est écoulée depuis la publication de l'ouvrage classique et justement estimé de Vattel, période abondante en discussions instructives entre les cabinets et dans les tribunaux et les assemblées législatives de

diverses nations, concernant leurs relations politiques et leurs devoirs mutuels. L'auteur a puisé à ces sources les principes généraux qu'on peut regarder comme ayant reçu l'assentiment de la portion la plus éclairée du genre humain, sinon comme règles de conduite invariables, du moins comme règles qu'aucun État ne peut violer sans encourir l'opprobre général, et sans s'exposer au danger de provoquer les hostilités d'autres États indépendants dont les droits seraient lésés, ou dont la sécurité serait menacée par leur violation. L'expérience démontre que ces motifs fournissent une certaine garantie, même dans les temps les plus malheureux, pour l'observation des règles de justice internationale, s'ils n'accordent pas cette sanction parfaite que le législateur a annexée au droit interne de chaque État particulier. La connaissance du droit public externe a donc toujours été regardée comme étant de la plus grande utilité à tous ceux qui prennent part aux affaires publiques, et surtout à ceux qui sont destinés à la carrière diplomatique. — L'auteur a été encouragé, par la faveur accordée par le public aux éditions précédentes de son ouvrage, à faire publier cette nouvelle édition en langue française.

PARIS, le 15 avril 1847.

H. WHEATON.